

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par L'instant T d'ateliers de théâtre d'improvisation adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_121
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec L'INSTANT T ayant son siège social au 8, rue Ernest Blondeau 59320 Haubourdin représentée par son président François Samier pour l'animation d'ateliers de théâtre d'improvisation destinés aux aînés pour un montant annuel de 3562.50 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201431-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
Avec L'INSTANT T (SCIC)**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_121 du 26 février 2024.

Et

L'INSTANT T, ayant son siège social au 8 rue Ernest Blondeau 59320 Haubourdin représentée par son président François Samier
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à L'INSTANT T la mise en place des ateliers d'improvisation théâtrale pour les aînés.
L'INSTANT T mettra en place un spectacle durant le mois d'octobre à la ferme d'en haut pour sensibiliser les usagers sur improvisation théâtrale.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'INSTANT T assurera des ateliers d'improvisation aux aînés étant inscrits à ladite activité.
Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise chaque fin de mois au service municipal des aînés.

L'association s'engage à participer chaque année à la journée porte ouverte organisée par le service municipal de la Maison des Aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition à L'espace Thalès : avenue Thalès 59650 Villeneuve d'Ascq

- Lundi 14h-16h

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à L'INSTANT T, la somme de 3562.50 € TTC soit donc 142.50 € pour 25 ateliers de théâtre d'improvisation.

Le paiement s'effectuera à la réception des factures sur le budget 2024 du service après les prestations.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure les circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des représentations sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires si ce n'est pas le cas, l'organisateur s'engage à verser l'intégralité du coût de la prestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, L'INSTANT T, devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'INSTANT T ayant son siège social 8 rue Ernest Blandeau 59320 et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq

Le 26 février 2024

Pour L'INSTANT T
François Samier, Président

Pour la Ville
Le Maire, Gérard CAUDRON



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
Avec L'INSTANT T (SCIC)**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_121 du 26 février 2024.

Et

L'INSTANT T, ayant son siège social au 8 rue Ernest Blondeau 59320 Haubourdin représentée par son président François Samier
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à L'INSTANT T la mise en place des ateliers d'improvisation théâtrale pour les aînés.
L'INSTANT T mettra en place un spectacle durant le mois d'octobre à la ferme d'en haut pour sensibiliser les usagers sur improvisation théâtrale.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

L'INSTANT T assurera des ateliers d'improvisation aux aînés étant inscrits à ladite activité. Les séances seront adaptées au public ciblé et à leurs capacités.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise chaque fin de mois au service municipal des aînés.

L'association s'engage à participer chaque année à la journée porte ouverte organisée par le service municipal de la Maison des Aînés.

Le contrat liant les 2 parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition à L'espace Thalès : avenu Thalès 59650 Villeneuve d'Ascq

- Lundi 14h-16h

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à L'INSTANT T, la somme de 3562.50 € TTC soit donc 142.50 € pour 25 ateliers de théâtre d'improvisation.

Le paiement s'effectuera à la réception des factures sur le budget 2024 du service après les prestations.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure les circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des représentations sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires si ce n'est pas le cas, l'organisateur s'engage à verser l'intégralité du coût de la prestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, L'INSTANT T, devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour L'INSTANT T ayant son siège social 8 rue Ernest Blandeau 59320 et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour L'INSTANT T
François Samier, Président

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour la Ville
Le Maire, Gérard CAUDRON

